

Paris, le 7 octobre 2025

Communiqué de presse Rapport de l'OTB 2025

Une hausse des tarifs bancaires de 3,1% entre 2024 et 2025, et inférieure à l'inflation sur 10 ans

Dans son 14^e rapport annuel, l'Observatoire des tarifs bancaires (OTB) a examiné les tarifs bancaires au 1^{er} avril 2025 (cf. tableau en annexe).

Sur un panel de 103 établissements, représentant 99 % des parts de marché, qui intègre désormais N26, Nickel et Revolut pour tenir compte notamment du développement des banques en ligne et des établissements de paiement, l'analyse des tarifs bancaires au 1^{er} avril 2025 fait apparaître deux faits marquants : d'une part, une hausse des tarifs bancaires différée par rapport à l'inflation générale et d'autre part, une stabilisation à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires des tarifs de l'offre spécifique à destination des populations en situation de fragilité financière (OCF) ainsi que des frais d'incidents appliqués aux clients détenteurs de cette offre.

Après être restés quasi-stables au cours de l'année 2023, malgré une inflation générale élevée, les prix des services bancaires ont augmenté avec un décalage en 2024 ainsi qu'en 2025. Selon l'indice Insee, les prix des services bancaires ont crû de 3,1 % entre juin 2024 et juin 2025, contre 1,0 % pour l'inflation générale. Sur deux ans, de juin 2023 à juin 2025, la hausse des prix des services bancaires (+ 6,2 %) est également supérieure à la hausse globale des prix sur la même période (+ 3,2 %) mais en ligne avec l'évolution des prix des services (+ 5,4 %) et des « autres services »¹ (+ 7,5 %). En revanche, sur une plus longue période, de juin 2015 à juin 2025, la hausse des prix des services bancaires (+ 17,6 %) est inférieure à l'inflation mesurée par l'indice des prix à la consommation (IPC) (+ 20,8 %).

En 2025, les tarifs de 10 des 14 principaux services bancaires affichent une hausse. Les augmentations les plus prononcées concernent :

- les frais de tenue de compte (+ 8,95 %). Cette variation moyenne résulte, pour la moitié environ des établissements, du maintien inchangé de leur tarifs et, pour l'autre moitié, d'une augmentation de leurs tarifs qui s'étale entre 0,48 euro et 24 euros par an selon les établissements, la hausse maximale de 24 euros concerne un établissement qui a décidé désormais de faire payer le prix de ce service ;
- les tarifs des cartes de paiement internationales (+ 2,91 % et + 2,98 % en fonction du type de carte). Ces variations moyennes résultent, pour les établissements facturant ce service, du maintien inchangé de leur tarifs pour 28 d'entre eux et, d'une augmentation de leurs tarifs qui s'étale entre 0,05 euro et 4 euros par an pour 66 établissements). 76 établissements proposent des cartes de paiement à débit immédiat et des cartes de

¹ Les « autres services » regroupent tous les « services », y compris les services financiers, à l'exclusion des services de santé, services de transports et de communication, loyers et services liés au logement.

paiement à débit différé au même tarif, confortant ainsi la convergence tarifaire en cours depuis plusieurs années entre ces deux produits.

En dépit de la hausse des tarifs bancaires observée en 2025, l'impact sur les clients varie selon les services concernés et leur utilisation. Ainsi, bien que le coût moyen du premier retrait payant hors réseau ait atteint un euro en 2025, cette évolution demeure sans effet notable pour la grande majorité des clients. Le nombre moyen de retraits mensuels par personne continue de diminuer, s'établissant à 1,6 en 2024 tous distributeurs automatiques de billets (DAB) confondus, soit un niveau largement inférieur au nombre de retraits gratuits hors réseau généralement inclus dans les offres bancaires (2,76 en moyenne en 2025). On rappellera que les retraits dans les DAB de sa banque demeurent gratuits sans limite. Par ailleurs, l'initiative de mutualisation des distributeurs automatiques de billets engagée par trois grands groupes bancaires contribue à renforcer l'accessibilité des retraits sans frais en élargissant le parc de DAB « internes » pour les clients des banques concernées.

Le second fait marquant concerne l'évolution des cotisations annuelles de l'offre clientèle fragile (OCF), un point déjà souligné dans les précédents rapports de l'OTB. Après une baisse sensible observée en 2023, le tarif de l'OCF s'est stabilisé en 2024 et 2025 à un niveau trois fois inférieurs au plafond réglementaire. Ainsi, la quasi-totalité des établissements (99 sur 101) facturent désormais cette offre à un tarif annuel n'excédant pas 12 euros. Les frais d'incidents appliqués aux clients bénéficiaires de l'OCF ont également connu après les baisses observées, une phase de stabilisation. Au 1^{er} avril 2025, parmi les 101 établissements proposant une offre spécifique destinée aux clients en situation de fragilité financière, 57 ne facturent aucuns frais d'incidents, et 64 ne prélèvent pas de commissions d'intervention.

Le rapport annuel 2023 de l'OTB avait mis en lumière le développement de facturations pour les découverts telles que les « minima forfaitaires » prélevés pour les découverts inférieurs à 400 euros ou les frais de gestion. À la demande du ministre chargé de l'Économie et des Finances, l'OTB analyse en 2025 les évolutions constatées depuis lors. Il est observé une stabilité des pratiques tarifaires par rapport à 2023 sur les 95 établissements étudiés : comme en 2023, 40 établissements continuent de facturer des frais de dossier et/ou des frais de gestion liés à l'autorisation de découvert et 45 établissements appliquent des « minima forfaitaires d'intérêts débiteurs ». Cette stabilité pour la plupart des établissements n'a pas été modifiée au global par quelques évolutions internes, avec certains établissements ayant abandonné ce type de facturation tandis que d'autres l'ont adopté entre 2023 et 2025. Par ailleurs, l'OTB relève une baisse du montant de ces frais de 5,8 % : la moyenne des minima forfaitaires diminue de 6,42 euros en 2023 à 6,05 euros en 2025. La direction générale du Trésor indique que, dans le cadre des dispositions réglementaires transposant de la directive 2023/2225 du 18 octobre 2023 relative aux contrats de crédit aux consommateurs, les minima forfaitaires seront intégrés dans le calcul du taux annuel effectif global (TAEG).

Dans sa rubrique pédagogique « Pour mieux comprendre », l'OTB détaille également les frais liés à la mise à disposition et à l'opposition sur chèques et chéquiers, en lien avec les recommandations de l'Observatoire de la sécurité des moyens de paiement (OSMP) formulées en juillet 2021 pour renforcer la sécurité des paiements par chèque. Au 1^{er} avril 2025, seuls 6 établissements (principalement des banques en ligne) proposent gratuitement l'opposition à un chèque ou un chéquier ; 92 établissements facturent ce service, avec des tarifs majoritairement compris entre 10 et 20 euros pour un chèque, et entre 15 et 30 euros pour un chéquier. Par ailleurs, plus aucun établissement ne facture des frais de renouvellement d'opposition, contre 12 en 2022.

Enfin, concernant les tarifs bancaires d'outre-mer, on note une réduction des écarts tarifaires des COM du pacifique avec ceux de l'Hexagone alors que huit tarifs sur 14 dans les DCOM de la zone euro demeurent supérieurs à ceux de l'Hexagone, sans réduction des écarts.

Évolution des tarifs bancaires, en moyennes pondérées, entre le 31 décembre 2017 et le 1^{er} avril 2025

(prix en euros ; évolution en %)

Liste des services	Prix moyen pondéré au 31 déc. 2017	Prix moyen pondéré au 31 déc. 2023	Prix moyen pondéré au 31 déc. 2024	Évolution 31 déc. 2023 - 31 déc. 2024	Prix moyen pondéré au 1 ^{er} avril 2025	Évolution 31 déc. 2024 - 1 ^{er} avril 2025	Évolution 31 déc. 2017 - 1 ^{er} avril 2025
Tenue de compte (actif)	18,98 €/an	18,47 €/an	19,99 €/an	8,23	21,78 €/an	8,95	14,75
Abonnement à des services de banque à distance (internet, téléphone fixe, SMS, etc.)	2,54 €/an	0,43 €/an	0,35 €/an	- 18,60	0,34 €/an	- 2,86	- 86,61
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS							
Coût forfaitaire	22,75 €/an	15,38 €/an	15,18 €/an	- 1,30	15,35 €/an	1,12	- 32,53
Coût unitaire	0,53	0,28	0,28	0,00	0,28	0,00	- 47,17
Commission d'intervention							
Coût unitaire	7,70	6,36	6,46	1,57	6,51	0,77	- 15,45
Virement (cas d'un virement occasionnel)							
En agence	3,80	4,49	4,76	6,01	4,95	3,99	30,26
Par internet	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement SEPA)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA)	0,21	0,11	0,12	9,09	0,14	16,67 ^{a)}	- 33,33
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	41,00 €/an	41,38 €/an	42,99 €/an	3,89	44,27 €/an	2,98	7,98
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	44,00 €/an	41,35 €/an	42,98 €/an	3,94	44,23 €/an	2,91	0,52
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	31,31 €/an	26,82 €/an	27,68 €/an	3,21	28,68 €/an	3,61	- 8,40
Retrait d'espèces (cas de retrait en euros dans la zone euro à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale)							
Nombre de retraits gratuits par mois	3,29	2,92	2,83	-	2,76	-	-
Premier retrait payant	0,91	0,95	0,99	4,21	1,00	1,01	9,89
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	24,72 €/an	25,69 €/an	25,69 €/an	0,00	25,97 €/an	1,09	5,06

a) Les frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA sont gratuits dans 93 établissements du panel. Entre le 31 décembre 2024 et le 1^{er} avril 2025, deux établissements régionaux se sont mis à facturer ce service uniquement si le créancier n'est pas un créancier public ou assimilé.
Sources : Banque de France, Sémaphore Conseil – réalisation : Secrétariat général du CCSF.

Vous trouverez l'intégralité du rapport annuel du CCSF sur le site internet <https://www.ccsfin.fr>

***L'Observatoire des tarifs bancaires (OTB)** est composé, au sein du Comité consultatif du secteur financier (CCSF), à parité de représentants des banques et des organisations de consommateurs. Le CCSF est une instance de concertation, créée par la loi, et chargée de proposer des mesures destinées à améliorer les relations entre les établissements financiers et leurs clients. Les représentants des entreprises du secteur financier (banques, assurances, sociétés financières) et de leurs clientèles y siègent à parité. Des personnalités qualifiées, des parlementaires et des représentants des organisations syndicales complètent sa composition.*

Contact presse : Imane Mazoyer, responsable de la Communication. Tél. : 06 58 72 12 82